

- 5 OCT. 2026



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

Objet : S.D.E.H.G – Enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000€ maximum pour le traitement des petits travaux urgents

Délibération n° 2026.09.17.134

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

Monsieur Deneuville, Maire de Launaguet, expose aux membres de l'Assemblée qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne « SDEHG », il propose de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour toute la durée du mandat dans la limite de 10 000 € annuels maximum de contribution communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an**
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Transmettre par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
 - Valider les études détaillées transmises par le SDEHG
 - Valider la participation de la commune
 - Assurer le suivi des participations communales engagées
 - Signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an pour la durée du mandat municipal.**
- Autorisent Monsieur le Maire à :
 - Transmettre par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
 - Valider les études détaillées transmises par le SDEHG
 - Valider la participation de la commune
 - Assurer le suivi des participations communales engagées
 - Signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précisent que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance

Georges DENEUVILLE
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Absents excusés Représentés : 8
Absent : 1

Date convocation
10 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication du 1 OCT. 2026
- 5 OCT. 2026

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Bénédicte NAVARRO, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD.

Étaient excusés représentés : Guy BUSIDAN (pouvoir à M. CHERIF), Marie MAILLARD (pouvoir à S. IZQUIERDO), Mikaël LAURI (pouvoir à G. DENEUVILLE), Laurent BATTALIA (pouvoir à C. JAMMY), Donatien VARON (pouvoir à A. DELPY), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Mélanie BRANCO (pouvoir à S. HADDAD), Nadia MENECEUR (pouvoir à P. RENARD).

Absente : Sylvie OURGAUD

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO

